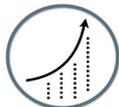


COMMENT REMUNERER TOUS LES ACTEURS D'UNE CREATION : SECURISER VOS PRATIQUES ?

Salariés intermittent, auteur, interprète, en atelier, travailleur indépendant
14 heures - 780 €



à distance



8/10 satisfaction

REGLEMENTATION

Description générale de l'action de formation. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrice/administrateur, comptable, Directrice/directeur artistique d'une structure de spectacle vivant. Intermittent du spectacle. Toute personne chargé/e de la gestion du personnel ou de la gestion des contrats.

PRE-REQUIS

Etre chargé-e de la gestion du personnel.

OBJECTIFS

- Dresser un panorama des différents cas de figure et de la réglementation qui s'y applique
- Clarifier les conditions qui permettent de rémunérer l'ensemble des formes de travail
- Etre vigilant sur les risques de redressement

CONTENU DÉTAILLÉ**Identifier les acteurs de la création artistique**

- Les salariés : artistes, techniciens, intervenants lors d'atelier
- Bénévoles et amateurs : quelles sont les règles qui s'appliquent
- Prestataires indépendants : connaître les modalités
- Les auteurs : qui peut être auteur sur une création
- Les interprètes : les distinguer
- Vigilance en cas de doubles statuts : le metteur en scène, le chorégraphe, le réalisateur, les artistes du spectacle, etc
- Requalification en salaire des sommes versées.

- La facturation
- La rémunération en droits d'auteur : comment rémunérer, rémunérer au pourcentage ou au forfait, les justificatifs, les aspects fiscaux et sociaux
- La rémunération en contrepartie de la cession des droits voisins des artistes : comment rémunérer ? Les justificatifs comptables, les aspects sociaux et fiscaux du droit voisin

Actualité

Au regard du contexte et des évolutions législatives, d'autres points pourront être ajoutés, tel que la rémunération en cas d'activité partielle.

Les différentes modalités de rémunération

- Le salaire : les différentes modalités de paiement du salaire (cachet, service, mensualisation, etc.), les heures supplémentaires, les mineurs, les intervenants, l'évolution des salaires, un bref focus sur les frais professionnels, etc.

INTERVENANT/E EXPERT

Emilie Le Thoër - Avocate au barreau de Nantes.

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Contrats de droits d'auteur, droits voisins, droit à l'image
- Droits des intermittents - Actualités

MÉTHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation en visioconférence, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

COÛT PEDAGOGIQUE

Le CAGEC est exonéré de TVA.

Pour tout autre public que celui cité en page 1, nous consulter.

CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - formation@cagec.fr

www.cagec.fr

<https://www.facebook.com/CagecGestion>

<https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©